

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 JUILLET 2020**

Délibération
n° 2020.07.158

**Indemnités de
fonction des élus
communaux**

LE SEIZE JUILLET DEUX MILLE VINGT à 17h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **10 juillet 2020**

Secrétaire de séance : Michel ANDRIEUX

Membres présents :

Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Michel BUISSON, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, Corinne DUROUEIX, François ELIE, Karine FLEURANT-GASLONDE, Sophie FORT, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Hervé GUICHET, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-Philippe POUSSET, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Valérie SCHERMANN, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA, Laurent BENETEAU

Ont donné pouvoir :

Jean-Claude COURARI à Roland VEAUX, Jean-Luc FOUCHIER à Hervé GUICHET, Martine PINVILLE à Raphaël MANZANAS, Fabrice VERGNIER à Françoise COUTANT

Suppléant(s) :

Catherine BREARD par Laurent BENETEAU

Excusé(s) :

Jean-Claude COURARI, Jean-Luc FOUCHIER, Martine PINVILLE, Fabrice VERGNIER

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUILLET 2020

**DELIBERATION
N° 2020.07.158**

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : **Monsieur BONNEFONT**

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS COMMUNAUTAIRES

Le conseil communautaire du 9 juillet dernier a fixé la composition du bureau communautaire en déterminant le nombre de vice-présidents et de conseillers délégués.

Il convient désormais de fixer les modalités d'indemnisation des fonctions de président, vice-président, conseiller délégué membre du bureau et conseiller communautaire.

- **indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires ayant reçu délégation du président** (article L 5211-12 du CGCT)

Compte tenu de la strate démographique de GrandAngoulême (communauté d'agglomération dont la population est comprise entre 100 000 et 199 999 habitants), les indemnités de fonctions peuvent être les suivantes :

- l'indemnité brute mensuelle maximale du président est limitée à **145 %** du traitement correspondant à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 5 639,60€*.
- l'indemnité brute mensuelle maximale d'un vice-président ou celle d'un conseiller communautaire ayant reçu délégation ne peut dépasser **66 %** du traitement correspondant à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 2 567€*.

- **indemnités de fonction des conseillers communautaires**

Dans les communautés d'agglomération de 100 000 habitants et plus, les conseillers communautaires peuvent bénéficier d'une indemnité au taux maximum de **6 %** du traitement correspondant à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 233,36 €*.

Un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la présente délibération avant transmission au contrôle de légalité.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L.5211-12 du CGCT, un élu qui cumule plusieurs mandats ne peut recevoir, au titre de ses mandats, un montant total de rémunération supérieur à 1,5 fois l'indemnité parlementaire (soit 8 434,85€*)

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 15 juillet 2020,

Je vous propose :

DE FIXER, en fonction des éléments ci-dessus, à compter de la date de l'installation du conseil communautaire, soit au 9 juillet 2020 :

- l'indemnité du président à **67,50%** de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 2 625,35€* bruts par mois
- l'indemnité des vice-présidents à **33,75%** de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1 312,67€* bruts par mois
- l'indemnité des conseillers communautaires membres du bureau ayant reçu une délégation de fonctions du président à **33,75%** de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1 312,67€* bruts par mois
- l'indemnité des conseillers communautaires à **6%** de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 233,36€* bruts par mois

Les crédits nécessaires (550 000€ hors charges/an) sont prévus au BP 2020 (chapitre 65).

(*)valeur du point d'indice (4,6860€) au 1^{er} février 2017.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A LA MAJORITE (2 CONTRE),
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

| Certifié exécutoire : | |
|--|--|
| <u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 17 juillet 2020 | <u>Affiché le :</u> 20 juillet 2020 |